

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 133 737,60 euros Siège social : 510, rue René Descartes, Les Jardins de la Duranne Bât. E et Bât. F, 13857 Aix-en-Provence Cedex 3 481 581 890 RCS Aix-en-Provence

NOTE D'OPÉRATION mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions existantes composant le capital de la société SuperSonic Imagine, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un montant d'environ 50 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 4 273 504 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un montant maximum de 66,1 millions d'euros, prime d'émission incluse (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation), correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 5 651 708 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Durée de l'offre à prix ouvert : du 26 mars 2014 au 8 avril 2014 (inclus) Durée du placement global : du 26 mars 2014 au 9 avril 2014 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 11,70 euros et 14,30 euros par action

Le prix pourra être fixé en dessous de 11,70 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 14,30 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 14-093 en date du 25 mars 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de SuperSonic Imagine enregistré par l'AMF le 6 mars 2014 sous le numéro I.14-006 (le « Document de Base »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de SuperSonic Imagine, 510, rue René Descartes, Les Jardins de la Duranne Bât. E et Bât. F, 13857 Aix-en-Provence Cedex 3, France, et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de SuperSonic Imagine (www.supersonicimagine.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).





Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés





SOMMAIRE

1	PER	SONNES RESPONSABLES	20
	1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	20
		ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	
	1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	20
2	FAC	TEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	21
	2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT	
		ES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE	
	2.2	LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE	
	VOLATI	LITE IMPORTANTE	21
	2.3	LA CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA	
	SOCIET	E POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	322
	2.4	RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE	22
	2.5	La non-signature ou la resiliation du Contrat de Garantie entrainerait l'annulatio	ΟN
	DE L'O	FFRE ET, LE CAS ECHEANT, DES NEGOCIATIONS DE PROMESSES D'ACTIONS INTERVENUES JUSQU'A ((ET
		PRIS) LA DATE DE REGLEMENT	22
		IL N'EST PAS PREVU D'INITIER UNE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDE A COURT TERME	
	COMPT	E TENU DU STADE DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE	22
3	INF	ORMATIONS DE BASE	23
	3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	23
	3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	23
		INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	
		RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	
4	INE	ORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET	
		S À LA NÉGOCIATIONS TOURS MODILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET	25
		NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA	25
		ATION	
		FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	
		DEVISE	
		DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	
		AUTORISATIONS	
	4.6.1		
	4.6.2	·	
	4.6.3		
		DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	
		RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	
		REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	
	4.9.1		
	4.9.2		
	4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE	
		R EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	
	4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	33
	4.12	REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)	34
5	CON	NDITIONS DE L'OFFRE	.35
	5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	35
	5.1.1		
	5.1.2		
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

	5.1.3	Procédure et période de l'Offre	36
	5.1.3.1		
	5.1.3.2		
	5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	
	5.1.5	Réduction des ordres	
	5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	
	5.1.7	Révocation des ordres	
	5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	40
	5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	
	5.1.10	Droits préférentiels de souscription	40
	5.2 PLA	N DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	40
	5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions les à l'Offre	
	5.2.1.1		
	5.2.1.2		
	5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses	
	organes o	d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d	е
	_	tion de plus de 5 %	
	5.2.3	Information pré-allocation	
	5.2.4	Notification aux souscripteurs	
	5.2.5	Clause d'Extension	
	5.2.6	Option de Surallocation	
	5.3 FIXA	ATION DU PRIX	
	5.3.1	Méthode de fixation du prix	44
	5.3.1.1	Prix des Actions Offertes	44
	5.3.1.2	Éléments d'appréciation de la fourchette de prix	44
	5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	
	5.3.2.1		
	5.3.2.2		
	5.3.2.3		
	5.3.2.4	abre d'Actions Nouvelles	
	5.3.2.5		
	5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	
	5.3.4	Disparité de prix	
		CEMENT ET GARANTIE	
	5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs	
	5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et	.,
		ire	49
	5.4.3	Garantie	
	5.4.4	Engagements de conservation	
	5.4.5	Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles	
6	ADMISS	SION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	51
	6.1 ADM	MISSION AUX NEGOCIATIONS	51
	6.2 PLA	CE DE COTATION	51
		RE CONCOMITANTE D'ACTIONS	
		VTRAT DE LIQUIDITE	
		BILISATION	
7	DÉTEN	TEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	53
	7.1 PER	SONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS	
	MOBILIERES	S DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	53
	7.2 Non	MBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS	
	MOBILIERES	S SOUHAITANT LES VENDRE	53
	7.3 ENG	GAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	53

D	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE55				
D	ILUTION	56			
9.1	IMPACT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE				
9.2	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE				
0	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	60			
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	60			
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	60			
10.3	RAPPORT D'EXPERT	60			
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	60			
1	MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	61			
	9.1 9.2 9.3 0 10.1 10.2 10.3 10.4	9.1 IMPACT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE 9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES 9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE			

La présente note d'opération a été établie conformément au schéma de l'annexe III du règlement (CE) n° 809-2004 de la Commission du 29 avril 2004.

Dans la présente note d'opération, les termes « SuperSonic Imagine » ou la « Société » désignent la société SuperSonic Imagine, société anonyme à directoire et conseil de surveillance et dont le siège social est situé 510, rue René Descartes, Les Jardins de la Duranne Bât E et Bât F, 13857 Aix-en-Provence Cedex 3, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 481 581 890. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 26 du Document de Base.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa nº 14-093 en date du 25 mars 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

	Section A – Introduction et avertissement			
A.1	Avertissement	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.		
	au lecteur	Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.		
		Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.		
		Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.		
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet		

	Section B – Informations sur l'émetteur			
B.1	B.1 Dénomination sociale et nom commercial SuperSonic Imagine (la « Société »).			
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	 Siège social : 510, rue René Descartes, Les Jardins de la Duranne Bât E et Bât F, 13857 Aix-en-Provence Cedex 3, France. Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Droit applicable : droit français. Pays d'origine : France. 		

B.3 Nature des opérations et principales activités

Spécialisée dans l'imagerie médicale par ultrasons (appelée également échographie), SuperSonic Imagine conçoit, développe et commercialise des solutions d'imagerie innovantes à base d'ultrasons pour améliorer le diagnostic de nombreuses pathologies.

Au 31 décembre 2013, la Société dispose d'une base installée de plus de 770 Aixplorer[®] (l'échographe développé par la Société) déployés en 5 années, dans plus de 50 pays, avec un chiffre d'affaires cumulé de plus de 50M€. Cette base installée a plus que doublée au cours des 2 dernières années.

Doté d'une technologie d'imagerie ultra rapide, l'Aixplorer® est capable d'acquérir des données à une vitesse environ 200 fois plus rapide qu'un échographe traditionnel. Grâce à cette technologie unique, l'Aixplorer® propose des images avec une définition, un contraste et une résolution exceptionnels. Par ailleurs, il propose un mode d'imagerie inédit - l'Elastographie ShearWaveTM -, la seule innovation au monde capable de quantifier en temps réel, de façon objective et reproductible*¹, car indépendante de l'utilisateur, l'élasticité (ou dureté) des tissus. Ce paramètre clinique essentiel pour le diagnostic était jusqu'alors évalué de manière subjective lors de l'examen clinique via la palpation manuelle. Le système d'échographie conçu par la Société et ses nombreuses applications permettent également d'étendre les possibilités de l'échographie conventionnelle pour, à terme, se substituer à d'autres techniques plus coûteuses (telles que l'IRM) pour de nombreuses situations de diagnostic, de dépistage, voire de suivi thérapeutique. De plus, l'échographie présente de nombreux atouts par rapport aux autres techniques d'imagerie que sont le scanner ou l'IRM. Elle présente notamment l'avantage d'être non invasive et non ionisante, c'est-à-dire de ne pas impliquer d'émission de radiations ionisantes, raison pour laquelle elle est aujourd'hui l'examen privilégié en obstétrique pour la visualisation du fœtus.

Initialement focalisé sur l'imagerie du sein, mais conçu comme une plateforme évolutive, l'Aixplorer® a progressivement élargi sa gamme de sondes et étendu ses applications médicales ciblées pour se positionner sur des marchés de plus en plus larges au sein de l'échographie : l'imagerie générale pour la radiologie, le vasculaire et, à l'horizon 2020, le cardiaque, les radiologues constituant la cible prioritaire actuelle d'Aixplorer®.

Après avoir principalement concentré ses efforts sur les travaux de R&D et la validation de son produit, le Groupe est entré, dès 2012, dans une nouvelle phase de déploiement commercial. La politique d'innovation n'en est pas pour autant devenue secondaire dans la mesure où celle-ci demeure l'un des principaux moteurs de l'expansion commerciale.

B.4a

Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité

Evolutions récentes

Dans la foulée de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui affiche une croissance de 20,3 % de l'activité, le démarrage de l'exercice 2014 se déroule conformément aux attentes de la Société.

Objectifs

Fort d'une stratégie fondée sur la poursuite de l'innovation technologique, un déploiement commercial croissant de son produit et une optimisation de sa production, le Groupe a pour ambition de se hisser parmi les cinq premiers acteurs du marché de l'imagerie par ultrasons sur le segment « premium/haut de gamme ».

A cette fin, le Groupe s'est fixé pour objectifs à moyen et long terme :

 de conquérir environ 7% du marché mondial de l'imagerie par ultrasons à l'horizon 10 ans (marché qui s'élevait à 5,8 milliards de dollars en 2012 et qui devrait connaître une croissance annuelle moyenne de 5% jusqu'en 2017 –

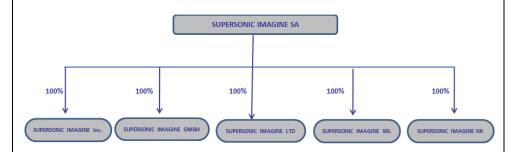
¹¹ Les termes suivis d'un astérisque sont définis dans un glossaire figurant au chapitre 26 du Document de Base.

source : étude InMedica 2013).

- de dégager, à moyen terme, une marge brute d'environ 60% à l'instar d'autres acteurs du secteur, en bénéficiant à la fois de coûts de production variables optimisés et de la montée en puissance de l'activité services grâce à une base installée croissante, et un niveau de marge d'EBITDA d'environ 20% du chiffre d'affaires. A titre de comparaison, la marge brute dégagée par Sonosite en 1999 s'établissait à 36% avant de progresser très significativement pour atteindre 71% dès 2005 et encore maintenue à ce niveau en 2011 lors de son acquisition par Fujifilm. En effet, les marges en début d'une activité sont rarement optimales étant donné les volumes de ventes par rapport à l'infrastructure de démarrage ainsi que la priorité de commercialiser un produit plutôt que d'optimiser son coût de revient, et
- d'atteindre le point mort en terme d'EBITDA dans les 5 ans à compter de l'introduction en bourse de la Société.

B.5 Groupe auquel l'émetteur appartient

À la date du Prospectus, l'organisation juridique du Groupe est la suivante :



B.6 Principaux actionnaires

Actionnariat

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1 133 737,60 euros divisé en 11 337 376 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées

Situation de l'actionnariat à la date du Prospectus sur une base non diluée :

Actionnaires*	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Directoire	188 540	1,66%
Auriga Partners	1 590 460	14,03%
Omnes Capital	1 602 419	14,13%
Bpifrance Investissement (ex CDC Entreprises)	1 375 089	12,13%
Bpifrance Participations (ex-FSI)	702 751	6,20%
Total concert Bpifrance	2 077 840	18,33%
NBGI Private Equity	1 244 620	10,98%
EDRIP (dont 123Venture)	1 717 260	15,15%
Wellington Partners Venture Capital	674 060	5,95%
IRDI	78 270	0,69%
iXO Private Equity	363 548	3,21%
Mérieux Participations	721 006	6,36%

Kuwait Life Sciences Company KSCC	75 000	0,66%
Société générale Innovation 2011 (FCPI)	23 135	0,20%
Alto	46 708	0,41%
Norgine BV	-	-
Investisseurs financiers (fonds d'investissement)	10 214 326	90,09%
France Innovation Scientifique (FIST) ⁽¹⁰⁾	84 770	0,75%
Canon Inc	566 910	5,00%
Autres investisseurs institutionnels	651 680	5,75%
Autres (fondateurs, consultants, membres du conseil de surveillance)	185 020	1,63%
Direction et employés	97 810	0,86%
TOTAL	11.337.376	100%

(*La société de gestion est mentionnée dans l'hypothèse où l'actionnaire est un fonds)

A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce. A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, ni accord dont la mise en œuvre pourrait entrainer un changement de son contrôle, étant précisé que le pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 10 mars 2006, tel que modifié par voie d'avenants, sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Bilan consolidé simplifié

Données consolidées Normes IFRS (en K€)	Exercice 2013 12 mois audités	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités
Actifs non courants	6 879	6 761	4 801
Dont immobilisations incorporelles	5 385	5 014	3 420
Dont immobilisations corporelles	1 210	1 227	1 110
Dont actifs financiers non courants	284	520	271
Actifs courants Dont trésorerie et équivalent de	19 545	15 082	23 608
trésorerie	6 437	4 251	12 488
TOTAL ACTIF	26 424	21 843	28 409
Capitaux propres	11 788	9 644	20 263
Passifs non courants Dont dettes financières - Part long terme Dont provisions et autres passifs non	6 580 5 488	2 837 711	1 876 736
courants	744	1 868	976
Passifs courants Dont dettes financières - Part court	8 056	9 362	6 271
terme Dont provisions et autres passifs	1 189	1 139	300
courants	3 944	3 328	2 173
TOTAL PASSIF	26 424	21 843	28 409

Compte de résultat consolidé simplifié

Données consolidées	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Normes IFRS (en K€)	12 mois	12 mois	12 mois
	audités	audités	audités
Chiffre d'affaires	16 961	14 097	9 782
- Coût des ventes	(10 723)	(10 140)	(6 693)
Marge brute	6 238	3 957	3 089
Résultat opérationnel	(11 723)	(11 283)	(9 749)
Résultat financier	(168)	32	613
Résultat net	(11 967)	(11 251)	(9 136)

Tableaux des flux de trésorerie consolidés simplifiés

Données consolidées Normes IFRS (en K€)	Exercice 2013 12 mois audités	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités
Flux de trésorerie lié à l'activité opérationnelle, avant variation du BFR	(9 934)	(9 829)	(8 751)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(14 154)	(6 111)	(10 115)
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(2 684)	(3 271)	(1 732)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	19 070	1 165	9 750
Variation de trésorerie sur l'exercice	2 232	(8 217)	(2 097)

B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
roulement net est insuffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 proch compter de la date de visa sur le Prospectus. L'insuffisance de fonds de roulem		La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est insuffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus. L'insuffisance de fonds de roulement pourrait intervenir à compter du mois de mai 2014, et atteindrait un maximum de 13.685 milliers d'euros en février 2015.
		Il est toutefois précisé qu'après réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération ou, à défaut, de la seconde tranche d'environ 13,7 millions d'euros du tour de financement de 2013 qui peut être appelée par la Société, le fonds de roulement net consolidé du Groupe serait suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois.

Section C – Valeurs mobilières

C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 11 337 376 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, en ce compris 674 260 actions ordinaires et 10 663 116 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour chaque action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (les « Actions Existantes »); et
- les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public d'un montant d'environ 50 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 4 273 504 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, pouvant être porté à :
 - o un montant maximum de 57,5 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 4 914 529 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
 - o un montant maximum de 66,1 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant, à titre indicatif, à l'émission de 737 179 actions nouvelles supplémentaires au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »).

A la date de l'admission aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Libellé pour les actions : les négociations sous forme de promesses d'actions interviendront, du 10 avril au 14 avril 2014 (inclus), sous le libellé « SuperSonic Image - promesses ». A partir du 15 avril 2014, les négociations interviendront sous le libellé « SuperSonic Imagine ».

		Code ISIN : FR0010526814
		Mnémonique : SSI
		Compartiment : B
		Secteur d'activité : 2651B
		ICB Classification : 4535 Medical Equipment
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	Nombre d'actions émises : un maximum de 4 273 504 actions, sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix, pouvant être porté à un nombre maximum de 4 914 529 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix, et à un nombre maximum de 5 651 708 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix.
		Valeur nominale par action : 0,1 euro.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions existantes, aux Actions Nouvelles et aux Actions Nouvelles Supplémentaires sont les suivants :
		 droit à dividendes,
		- droit de vote,
		 droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, et
		 droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B).
	d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext qui devrait être diffusé le 9 avril 2014, selon le calendrier indicatif.
		La première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris devrait intervenir le 9 avril 2014, et les négociations devraient débuter le 10 avril 2014 sous la forme de promesses jusqu'au 14 avril 2014 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.
		Du 10 avril 2014 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 14 avril 2014, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « Supersonic Imagine - promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 15 avril 2014, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « Supersonic Imagine».
C.7	Politique en	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.
	matière de dividendes	Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société.

	Section D – Risques		
D.1	Principaux	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre	

risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité

en considération les facteurs de risques suivants :

- risques relatifs au marché sur lequel intervient le Groupe : existence de technologies alternatives et apparition éventuelle de nouvelles technologies concurrentes ; concurrence d'acteurs de taille très significative ;
- risques liés au déploiement commercial du Groupe : incertitude liée à l'adhésion des professionnels de santé à la technologie d'imagerie innovante du Groupe ; capacité du Groupe à mettre en place les forces de vente nécessaires dans des délais ou à des conditions compatibles avec son expansion et à développer sa gamme de produits pour élargir ses débouchés ; contexte général de réduction des dépenses publiques ;
- risques liés à la propriété intellectuelle : limites de la protection par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; dépendance d'une partie de l'activité du Groupe vis-à-vis de technologies appartenant à des tiers ; risque d'actions en contrefaçon ; risque lié à la négociation de licences ;
- risques liés au processus de fabrication des produits du Groupe : dépendance envers des tiers pour l'approvisionnement, la fabrication et l'assemblage des produits du Groupe (complexité de la fabrication des produits du Groupe, revalidation du procédé et des procédures de fabrication en conformité avec les normes en vigueur en cas de changement de fournisseur/sous-traitant, délocalisation en avril 2014 d'un sous-traitant en Malaisie impliquant la nécessaire validation de la conformité et de la qualité des équipements produits pouvant générer quelques dysfonctionnements ou retards dans la chaîne de production durant la période de transition);
- risques liés aux clients du Groupe (établissements de soins et centres d'imagerie médicale, praticiens indépendants, centre de recherches et distributeurs);
- risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe du fait de ses produits et à l'adéquation des assurances;
- risques liés à la garantie accordée sur les produits vendus par le Groupe ;
- risques liés à l'organisation du Groupe : dépendance vis-à-vis de collaborateurs clés ; gestion de la croissance interne du Groupe ;
- risques financiers, notamment :
 - historique des pertes (au 31 décembre 2013, les pertes nettes cumulées depuis la création du Groupe s'élèvent à 71,9 millions d'euros, dont une perte de 12,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013), risques spécifiques liés aux pertes prévisionnelles,
 - risque de liquidité besoins futurs en capitaux et financements complémentaires importants pour le développement de ses technologies et la commercialisation de ses produits – possibilité de ne pas parvenir pas à mettre en place les financements complémentaires;
 - o risques liés au Crédit d'Impôt Recherche et à l'accès à des avances et subventions publiques ; et
- risques juridiques : évolution éventuelle de l'environnement réglementaire, notamment en Europe et aux Etats-Unis et dysfonctionnement des processus industriels.

D.3 Principaux risques propres aux actions émises

Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :

- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer;
- le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante;
- la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société;
- la non signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre; la résiliation du Contrat de Garantie entrainerait l'annulation des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison;
- l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre; et
- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.

Section E – Offre		
E.1	Montant total	Produit brut de l'Offre
	net du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	Environ 50 millions d'euros pouvant être porté à environ 57,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 66,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
		Produit net estimé de l'Offre
		Environ 46,1 millions d'euros pouvant être porté à environ 52,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 60,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
		Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,91 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
l'Offre et utilisation prévue du sur le marché réglementé d'Eur Groupe des moyens supplémen en fonds de roulement) et, plus		L'émission des Actions Offertes et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment B) sont destinées à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour financer ses opérations (y compris ses besoins en fonds de roulement) et, plus particulièrement, par ordre d'importance et quel que soit le produit net de l'Offre (en ce compris en cas de souscription de 75% du montant initialement envisagé), pour :
		 son déploiement commercial à l'international en étoffant sa force de vente directe et en animant un réseau mondial de distributeurs;
		 la poursuite de sa politique d'innovation afin (i) de conforter son avance technologique (plateforme B) et (ii) élargir la gamme d'applications couvertes par Aixplorer®; et
		 la mise en place d'une famille de produits couvrant plusieurs segments de prix et, particulièrement, l'échographie portable qui représente la plus forte croissance du marché.
E.3	Modalités et	Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts
	conditions de l'Offre	Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :
		- les 11 337 376 Actions Existantes ; et
		 un maximum de 5 651 708 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, augmenter le montant initial de l'Offre de 15 %, qui serait ainsi porté à un montant maximum de 57,5 millions d'euros correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 4 914 529 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Garants, une option de surallocation permettant de souscrire un nombre d'actions représentant un montant maximum de 8,6 millions d'euros correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum 737 179 actions nouvelles supplémentaires, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension (l'« Option de Surallocation »).

L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Garants, du 9 avril au 9 mai 2014.

Structure de l'Offre

La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l' « OPO »), étant précisé que :
 - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés: fraction d'ordre A1 (de 10 actions jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions),
 - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative de prix est comprise entre 11,70 et 14,30 euros par action.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront

maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 9 avril 2014 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Date de jouissance

1^{er} janvier 2014.

Engagements de souscriptions

Plusieurs entités ou fonds d'investissement gérés par Auriga Partners, Edmond de Rothschild Investment Partners, Bpifrance Investissement, Bpifrance Participations, NBGI, Mérieux Participations, Omnes Capital, Wellington Partners, Kuwait Life Sciences Company et Alto se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total d'environ 13,7 millions d'euros, soit 27% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « Contrat de Garantie ») conclu entre la Société et BNP PARIBAS et Société Générale, en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») et Gilbert Dupont et Oddo & Cie en qualité de co-chefs de file (les « Co-Chefs de File » et, avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Garants ») agissant non solidairement entre eux.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 9 avril 2014).

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Garants, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pourront être réalisées du 9 avril 2014 au 9 mai 2014 (inclus) par Société Générale agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Garants.

Calendrier indicatif de l'opération

25 mars 2014

Visa de l'AMF sur le Prospectus

26 mars 2014

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

8 avril 2014

 Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet

9 avril 2014

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Signature du Contrat de Garantie
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre
- Début de la période de stabilisation éventuelle

10 avril 2014

 Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 14 avril 2014 inclus)

14 avril 2014

Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

15 avril 2014

 Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

9 mai 2014

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 8 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associé au plus tard le 9 avril 2014 à 12 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

		Chefs de File et Teneurs de Livre Associés		
		BNP PARIBAS		
		Société Générale Corporate & Investment Banking		
		Co-Chefs de File		
		Oddo & Cie		
		Gilbert Dupont		
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'Offre	Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont ren divers prestations de services bancaires, financie autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rému	rs, d'investisseme ses mandataires s	nts, commerciaux et
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	Société émettrice		
		SuperSonic Imagine		
		Engagement d'abstention de la Société		
		A compter de la date de signature du Contrat de Gasuivant la date de règlement-livraison, sous réserve		•
		Engagement de conservation des principaux de collectivement plus de 96% du capital avant l'opé		a Société (détenant
		A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 18 règlement-livraison, sous réserve de certaines excep	•	es suivant la date de
		Engagement de conservation des principaux man	agers de la Société	·
		A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 30 règlement-livraison, sous réserve de certaines excep	3	es suivant la date de
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les c	apitaux propres de	la Société
		Sur la base des capitaux propres consolidés et de capital de la Société au 31 décembre 2013 (le ca date), les capitaux propres par action, avant et ap 11,70 euros par action, soit la borne inférieure s'établiraient comme suit (après imputation des fir rémunération globale des intermédiaires financé économies d'impôts)):	pital social étant i rès réalisation de de la fourchette rais juridiques et a	nchangé depuis cette l'Offre (à un prix de indicative de prix), dministratifs et de la
				capitaux propres 1 décembre 2013
		(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
		Avant émission des Actions Nouvelles	1,04	1,34
		Après émission de 4 273 504 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	3,71	3,69
		Après émission de 4 914 529 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	3,97	3,94
		Après émission de 5 651 708 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,28	4,21
		(1) en tenant compte des actions gratuites attribuées mais no les bons de souscription d'actions (hors BSA D-2013-T2 de		

		d'ici le jour de la première cotation des actions de la Société, date à laquelle ils seront automatiquement caducs de droit), options de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « Options »), étant précisé que les conditions d'exercice des Options ne seront pas modifiées à la suite de la réalisation de l'Offre (voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base).		
		Montant et pourcentage de la dilution résultant de	de l'émission d'actions nouvelles	
		L'incidence de l'Offre sur la participation dans le c détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la capital de la Société au 24 mars 2014) serait la su prix d'émission de 11,70 euros par action (soit la indicative):	du capital social base du nombre d'a ivante, en prenant c	de la Société et ractions composant le comme hypothèse u
			Participation de l'	actionnaire en %
		(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
		Avant émission des Actions Nouvelles	1,00	0,88
		Après émission de 4 273 504 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,73	0,66
		Après émission de 4 914 529 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,70	0,64
		Après émission de 5 651 708 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,67	0,61
		(1) en tenant compte des actions gratuites attribuées mais toutes les Options (hors BSA D-2013-T2 dont la Société n'e première cotation des actions de la Société, date à laquelle étant précisé que les conditions d'exercice des Options ne se de l'Offre (voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base).	ntend pas appeler l'exerc ils seront automatiquen eront pas modifiées à la	cice d'ici le jour de la nent caducs de droit),
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	turées à vestisseur		

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Jacques Souquet, Président du directoire de SuperSonic Imagine.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 mars 2014

Monsieur Jacques Souquet

Président du directoire de SuperSonic Imagine

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Gordon Waldron

Directeur financier

Adresse : 510, rue René Descartes, Les Jardins de la Duranne Bât. E

et Bât. F,13857 Aix-en-Provence Cedex 3

Téléphone : +33 4 42 99 24 36 Télécopie : +33 4 83 07 51 67

Adresse électronique : gordon.waldron@supersonicimagine.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de l'imagerie médicale par ultrasons, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société

Les principaux actionnaires existants de la Société (détenant collectivement plus de 96% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 71% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Ainsi, si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un montant minimum de 37,5 millions d'euros (représentant un nombre de 3 205 128 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative de 11,70 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

2.5 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant en leur nom et au nom et pour le compte des Co-Chefs de File à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, et tous les ordres d'achat seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

2.6 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est insuffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus. L'insuffisance de fonds de roulement pourrait intervenir à compter du mois de mai 2014, et atteindrait un maximum de 13.685 milliers d'euros en février 2015.

Il est toutefois précisé qu'après réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération ou, à défaut, de la seconde tranche d'environ 13,7 millions d'euros du tour de financement de 2013 qui peut être appelée par la Société (voir le chapitre 21 du Document de Base), le fonds de roulement net consolidé du Groupe serait suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés du Groupe et de l'endettement financier net du Groupe consolidé au 31 décembre 2013, établie selon le référentiel IFRS sur la base des comptes consolidés du Groupe et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013/319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement consolidés (en milliers d'euros / audité)	31 décembre 2013
Total des dettes financières courantes	1 189
Dette financière courante faisant l'objet de garanties	829
Dette financières courante faisant l'objet de nantissements	-
Dette financière courante sans garantie ni nantissement	360
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	5 488
Dette financière non courante faisant l'objet de garanties	-
Dette financière non courante faisant l'objet de nantissements	4 754
Dette financière non courante sans garantie ni nantissement	734
Capitaux propres part du Groupe	33 940
Capital social	1 134
Réserve légale	-
Autres réserves	32 806
Capitaux propres et endettement	40 617

Endettement net du Groupe (en milliers d'euros / audité)	31 décembre 2013
A - Trésorerie	1 933
B - Équivalent de trésorerie	4 504
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	6 437
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	850
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H - Autres dettes financières à court terme	338
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	1 189
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(5 248)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L - Obligations émises	4 754
M - Autres emprunts à plus d'un an	734
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	5 488
O - Endettement financier net (J+N)	240

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) n'est intervenu depuis le 31 décembre 2013.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Garants (tel que ce terme est défini à la section 5.4.3 de la présente note d'opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des Actions Offertes et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment B) sont destinées à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour financer ses opérations (y compris ses besoins en fonds de roulement) et, plus particulièrement, par ordre d'importance et quel que soit le produit net de l'Offre (en ce compris en cas de souscription de 75% du montant initialement envisagé), pour :

- son déploiement commercial à l'international en étoffant sa force de vente directe et en animant un réseau mondial de distributeurs;
- la poursuite de sa politique d'innovation afin (i) de conforter son avance technologique (plateforme B) et (ii) élargir la gamme d'applications couvertes par Aixplorer®; et
- la mise en place d'une famille de produits couvrant plusieurs segments de prix et, particulièrement, l'échographie portable qui représente la plus forte croissance du marché.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext (compartiment B) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 11 337 376 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, en ce compris 674 260 actions ordinaires et 10 663 116 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour chaque action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes »);
- les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public d'un montant d'environ 50 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 4 273 504 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, pouvant être porté à :
 - o un montant maximum de 57,5 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 4 914 529 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »); et
 - o un montant maximum de 66,1 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant, à titre indicatif, à l'émission de 737 179 actions nouvelles supplémentaires au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 (voir la section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

SuperSonic Imagine

Code ISIN

FR0010526814

Mnémonique

SSI

Compartiment

Compartiment B

Secteur d'activité

Classification ICB: 4535 Medical Equipment.

Négociation des actions

La première cotation des actions sur Euronext devrait intervenir le 9 avril 2014, et les négociations devraient débuter le 10 avril 2014 sous la forme de promesses d'actions jusqu'au 14 avril 2014 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

Du 10 avril 2014 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 14 avril 2014, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « SuperSonic Imagine – promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 15 avril 2014, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « SuperSonic Imagine ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500
 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 14 avril 2014.

4.4 Devise

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 3 mars 2014 sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice - Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.7.2 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Franchissement de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, directement ou indirectement, une

fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale à 3% ou un multiple de ce pourcentage, doit communiquer à la Société les informations visées à l'article L. 233-7-I du code de commerce (notamment le nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède immédiatement ou à terme) au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résident hors de France, adressée au siège social au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant la date du franchissement du ou desdits seuils de participation.

L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également, dans les mêmes conditions, lors du franchissement à la baisse de chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la vingt-troisième et la vingt-sixième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 3 mars 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au directoire sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance, étant précisé que lors de la première utilisation de cette délégation, le conseil de surveillance devra statuer à la majorité des trois quarts, incluant le vote positif d'au moins un des membres désignés au conseil de surveillance de la Société sur proposition de BPI France Participations (anciennement dénommée Fonds Stratégique d'Investissement), de Mérieux ou de Bioam/Innobio,

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au directoire la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du

code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 million d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-neuvième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 40 millions d'euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

décide en outre que le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingtneuvième résolution ci-dessous,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les troisquarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le directoire selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote maximale autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

précise que la délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la règlementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

délègue au directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui

retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

précise que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-neuvième résolution ci-dessous,

décide que la présente délégation est donnée au directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la règlementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

4.6.2 Conseil de surveillance de la Société ayant approuvé le principe de l'émission

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion en date du 24 mars 2014, a autorisé l'exercice par le directoire de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, sous réserve que le directoire, avant de fixer les modalités définitives de l'émission des Actions Nouvelles demande de nouveau l'autorisation du conseil de surveillance statuant à la majorité des trois quarts, incluant le vote positif d'au moins un des membres désignés au conseil de surveillance de la Société sur proposition de BPI France Participations (anciennement dénommée Fonds Stratégique d'Investissement), de Mérieux ou de Bioam/Innobio.

4.6.3 Directoire de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le directoire lors de sa réunion du 24 mars 2014, après accord du conseil de surveillance de la Société réuni le même jour, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal maximum de 427 350,40 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 4 273 504 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 4 914 529 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le directoire, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération);
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 11,70 euros et 14,30 euros par action; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximum de 737 179 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Garants (tel que ce terme est défini à la section 5.4 de la présente note d'opération), en vertu de la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 3 mars 2014 (voir le paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 9 avril 2014, après avoir obtenu l'accord du conseil de surveillance.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 14 avril 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs:

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 %;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle

mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 4 273 504 actions nouvelles, pouvant être portée à un nombre maximum de 4 914 529 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et portée à un nombre maximum de 5 651 708 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, dans chaque cas, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO »);
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement
 Global ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le montant initial de l'Offre pourra être augmenté de 15% et être ainsi porté à un montant maximum de 57,5 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 4 914 529 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (la « Clause d'Extension »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le directoire, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, qui fixera, après avoir obtenu l'accord du conseil de surveillance, les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 9 avril 2014.

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Garants (tel que ce terme est défini à la section 5.4 de la présente note d'opération), une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un montant supplémentaire représentant un maximum de 15 % du montant de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un montant maximum de 66,1 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 5 651 708 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable du 9 avril au 9 mai 2014.

Calendrier indicatif

25 mars 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
26 mars 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
	Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
8 avril 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
9 avril 2014	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
	Signature du Contrat de Garantie
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
	Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre
	Début de la période de stabilisation éventuelle
10 avril 2014	Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 14 avril 2014 inclus)
14 avril 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
15 avril 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext
9 mai 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 26 mars 2014 et prendra fin le 8 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leurs est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au

sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 8 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre Al : de 10 actions jusqu'à 250 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;

- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres Al sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 9 avril 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 26 mars 2014 et prendra fin le 9 avril 2014 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 9 avril 2014 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 9 avril 2014 à 12 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 9 avril 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et toutes les négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient rétroactivement annulées. De plus, lesdites négociations de promesses d'actions devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive;
- l'ensemble des négociations sur les promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation; et
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Offertes ne seront admises aux négociations sur Euronext.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant minimum de 37,5 millions d'euros (représentant un nombre maximum de 3 205 128 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative de 11,70 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Nouvelles souscrites (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 14 avril 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 9 avril 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 14 avril 2014.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 9 avril 2014, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend:

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France; et
 - un placement privé international dans certains pays, notamment en dehors des États-Unis d'Amérique; et

 une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 % des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)

Plusieurs actionnaires de la Société se sont engagés à placer des ordres pour un montant total d'environ 13,7 millions d'euros, soit 27% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation), au Prix de l'Offre, tel qu'il sera fixé par le directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 9 avril 2014, après avoir obtenu l'accord du conseil de surveillance.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, sous réserve toutefois :

 d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels (c'est-à-dire dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes), une telle réduction s'appliquant alors à chacun desdits actionnaires dans les mêmes proportions; et des contraintes réglementaires liées aux statuts des fonds d'investissement éligibles au dispositif de réduction d'impôt applicable (comme les FCPIs), notamment le plafond d'investissement dans la Société, commun à l'ensemble desdits fonds, fixé à 2,5 millions d'euros.

Le nom des actionnaires s'étant engagés ainsi que le montant de leurs engagement respectifs figurent dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'actionnaire	Montant de l'engagement (en euros)
Auriga Partners	500 000
EDRIP (dont 123Venture)	1 275 800
Bpifrance Investissement (ex CDC Entreprises)	1 021 590
Bpifrance Participations (ex-FSI)	7 027 510
Total concert Bpifrance	8 049 100
NBGI Private Equity	416 700
Mérieux Participations	535 660
Omnes Capital	1 190 490
Wellington Partners Venture Capital	250 000
Kuwait Life Sciences Company KSCC	750 000
Alto	698 430

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription portant sur plus de 5 % des Actions Nouvelles.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le montant initial de l'Offre d'un maximum de 15 %, soit un montant maximum de 57,5 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 4 914 529 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le directoire, après approbation du conseil de surveillance, prévue le 9 avril 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Garants (tel que ce terme est défini à la section 5.4.3 de la présente note d'opération) une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire un nombre d'actions représentant un montant maximum de 8,6 millions d'euros correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 737 179 actions nouvelles supplémentaires, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 9 mai 2014 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 9 avril 2014 par le directoire de la Société après approbation du conseil de surveillance, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 11,70 euros et 14,30 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 11,70 euros et 14,30 euros par action, fourchette arrêtée par le directoire lors de sa réunion du 24 mars 2014, après accord du conseil de surveillance de la Société réuni le même jour, au vu des conditions de marchés prévalant à la date de sa décision.

Multiples boursiers

A titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La présentation de multiples boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

A titre purement indicatif, des multiples boursiers de chiffres d'affaires (« CA »), d'excédent brut d'exploitation (« EBE ») et de résultat d'exploitation (« REX ») d'acteurs du secteur Medtech sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Ces acteurs sont divisés en deux échantillons :

- des sociétés d'imagerie médicale matures, qui présentent peu de similitudes avec le profil de SSI en termes de capitalisation boursière, de phase de développement ou de diversification de leur portefeuille produits; et
- des sociétés de technologie médicale récemment cotées en France, plus comparables à SSI en termes de capitalisation boursière ou de stade de développement.

Mais il est à noter que les sociétés de l'échantillon ont des profils différents de celui de la Société.

Description des société utilisées dans les deux échantillons

Sociétés d'imagerie médicale matures

- Analogic : Analogic est une entreprise américaine, leader mondial dans les systèmes d'imagerie avancés et dans les technologies qui permettent d'informatiser les IRM, la mammographie numérique, les ultrasons et la tomographie.
- Hologic: Hologic est une société américaine n° 1 mondial dans la conception, la fabrication et la commercialisation de systèmes de diagnostic et d'imagerie médicale dédiés à la santé des femmes.
 Hologic opère dans quatre secteurs: la santé du sein, le diagnostic, la chirurgie gynécologique et la santé du squelette.
- Mindray: Mindray est une société chinoise leader mondial dans le développement, la production et la commercialisation de matériel médical. Mindray fournit une large gamme de produits à travers trois secteurs, à savoir les systèmes de maintien en vie et de surveillance des patients, le diagnostic in vitro, et les systèmes d'imagerie médicale.

Sociétés de technologie médicale récemment cotées en France

- Carmat : Carmat est une entreprise française, spécialisée dans le développement d'un coeur artificiel
 orthotopique et biocompatible totalement implantable basé sur un système d'alimentation électrique.
- EOS Imaging: EOS Imaging est un groupe français qui conçoit, développe et commercialise « EOS », un dispositif médical d'imagerie révolutionnaire et breveté, ciblant les principales maladies ostéoarticulaires (hanche, genou, dos) et des chirurgies orthopédiques qui leur sont associées.
- Mauna Kea: Mauna Kea Technologies est une entreprise française spécialisée dans les dispositifs médicaux, leader dans le domaine de de la biopsie optique et de l'endomicroscopie. La société conçoit, développe et commercialise des outils innovants pour la visualisation et la détection en temps réel des anomalies cellulaires lors de procédures standards d'endoscopie gastro-intestinales et pulmonaires.
- Stentys: Stentys est une entreprise française qui développe et commercialise des solutions innovantes pour le traitement des patients ayant subi un infarctus du myocarde aigu (crise cardiaque) et présentant une coronaropathie complexe. Ses stents auto-apposants sont conçus pour s'adapter aux vaisseaux de diamètre ambigu ou variable afin d'éviter les problèmes de mal-apposition liés aux stents conventionnels.

Les éléments présentés ci-dessous ont été préparés sur la base de documents disponibles publiquement. En particulier, les informations historiques ou prévisionnelles concernant les sociétés composant les échantillons sont extraites des comptes annuels ou semestriels et de bases de données. En conséquence, ces informations n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes.

Société	Dev.	Capi.	Ve	Ve/CA Ve/EBE			Ve/REX						
	Dev.	ooursière	V C	2014e	2015e	2016e	2014e	2015e	2016e	2014e	2015e	2016e	
Sociétés Medtech matures	S												
Analogic	m€	806	733	1.64x	1.48x	1.35x	9.7x	8.7x	8.0x	11.7x	9.9x	8.6x	
Hologic	m€	4,324	7,088	3.94x	3.82x	3.68x	11.3x	10.7x	10.3x	12.9x	13.2x	13.1x	
Mindray	m€	2,961	2,481	2.12x	1.85x	n.a.	9.2x	8.3x	n.a.	11.8x	10.2x	n.a.	
Moyenne				2.56x	2.39x	2.52x	10.1x	9.2x	9.1x	12.1x	11.1x	10.9x	
Médiane				2.12x	1.85x	2.52x	9.7x	8.7x	9.1x	11.8x	10.2x	10.9x	
Sociétés Medtech en phas	se d'amo	rçage											
Carmat	m€	398	382	n.a.	26.31x	17.19x	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	
EOS Imaging	m€	146	128	4.08x	2.70x	1.86x	n.m.	n.m.	16.0x	n.m.	n.m.	21.4x	
Mauna Kea Technologies	m€	175	148	9.49x	6.32x	4.61x	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	
Stentys	m€	120	88	16.13x	8.80x	4.31x	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	
Moyenne				9.90x	11.03x	6.99x	n.m	n.m	16.0x	n.m	n.m	21.4x	
Médiane				9.49x	7.56x	4.46x	n.m	n.m	16.0x	n.m	n.m	21.4x	
Moyenne globale				6.23x	7.33x	5.50x	10.1x	9.2x	11.4x	12.1x	11.1x	14.4x	
Médiane globale				4.01x	3.82x	4.00x	9.7x	8.7x	10.3x	11.8x	10.2x	13.1x	
Société	Fir	n année		Croiss	ance du C	:A	Mar	Marge d'EBE			Marge de REX		
		calend.		2014e	2015e	2016e	2014e	2015e	2016e	2014e	2015e	2016e	
Sociétés Medtech mature	S												
Analogic		31-Dec		8.9%	10.3%	9.6%	16.9%	17.0%	17.0%	14.0%	15.1%	15.7%	
Hologic		31-Dec		(0.0%)	3.0%	3.8%	34.9%	35.6%	35.8%	30.6%	29.0%	28.0%	
Mindray		31-Dec		15.0%	14.5%	n.a.	22.9%	22.4%	n.a.	17.9%	18.1%	n.a.	
Moyenne				8.0%	9.3%	6.7%	24.9%	25.0%	26.4%	20.8%	20.7%	21.9%	
Médiane				8.9%	10.3%	6.7%	22.9%	22.4%	26.4%	17.9%	18.1%	21.9%	
Sociétés Medtech en phas	se d'amo	rçage											
Carmat		31-Dec		n.m.	n.m.	53.1%	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	
EOS Imaging		31-Dec		95.8%	51.2%	45.1%	n.m.	n.m.	11.6%	n.m.	n.m.	75.0%	
Mauna Kea Technologies		31-Dec		49.2%	50.2%	37.0%	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	
Stentys		31-Dec		60.6%	83.4%	104.1%	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	n.m.	
Moyenne				68.5%	61.6%	59.8%	nm	nm	11.6%	nm	nm	75.0%	
Médiane				60.6%	51.2%	49.1%	nm	nm	11.6%	nm	nm	75.0%	
Moyenne globale Médiane globale				38.2% 32.1%	35.4% 32.3%	42.1% 41.1%	24.9% 22.9%	25.0% 22.4%	21.5% 17.0%	20.8% 17.9%	20.7% 18.1%	39.6% 28.0%	

Source: Société, rapports de brokers, Datastream

Note: (1) Capitalisation boursière basée sur une moyenne 1 mois au 21 mars 2014 sur la base d'un nombre d'actions dilues (2) Les ajustements à la Valeur d'Entreprise (« Ve ») incluent la dette financière nette, les intérêts minoritaires, les provisions assimilables à de l'endettement (dont provisions pour retraites) et les actifs financiers (3) Agrégats financiers calendarisés au 31/12 (4) Multiples considérés comme non pertinents si les agrégats financiers sont négatifs ou proches de zéro

A titre d'information, sur la base d'un nombre de 11.337.376 actions en circulation à la date du Prospectus, d'un nombre de 4 273 504 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur une base non diluée) et d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 11,70 euros, la capitalisation boursière de la Société ressortirait à environ 182,6 millions d'euros.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 9 avril 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes, ou avancée en cas d'avancement de la clôture de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 9 avril 2014 selon le

calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus, sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 9 avril 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 cidessous seraient applicables.

 Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des vingt-troisième et vingt-sixième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 3 mars 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté le capital au cours des douze derniers mois, à l'exception :

- des augmentations de capital par émission d'un nombre total de 1 436 056 actions de préférence de catégorie D à bons de souscription attachés (les « **ABSA** ») réalisées entre le 27 mars et le 13 mai 2013 sur la base d'un prix par ABSA de 10 euros (soit une décote de 23,07% par rapport au point médian de la fourchette indicative de prix);
- des augmentations de capital, en décembre 2013, par émission (i) de 4 125 actions ordinaires à la valeur nominale (soit 0,1 euro) sur exercice de BSA₀₉₋₂₀₁₀ et (ii) de 5 000 actions ordinaires à un prix unitaire de 5,84 euros sur exercice de BCE₀₃₋₂₀₀₆; et
- des augmentations de capital de septembre et décembre 2013 résultant de l'acquisition définitive de 48 435 actions attribuées gratuitement aux dirigeants et salariés de la Société.

Voir par ailleurs le paragraphe 21.4 du Document de Base pour une description des bons de souscription, obligations à bons de souscriptions et options de souscription émis ou attribués en 2013.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

BNP PARIBAS 16, boulevard des Italiens 75009 Paris

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING 29, boulevard Haussmann 75009 Paris

Les Co-Chefs de File sont :

GILBERT DUPONT 50, rue d'Anjou 75008 Paris

ODDO & Cie 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris France

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin). BNP Paribas Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « Contrat de Garantie ») conclu entre la Société et BNP PARIBAS et Société Générale en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») et Gilbert-Dupont et Oddo & Cie en qualité de cochefs de file (les « Co-Chefs de File » et, avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Garants »).

Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 9 avril 2014.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant en leur nom et au nom et pour le compte des Co-Chefs de File, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 14 avril 2014, sous certaines conditions et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où une des conditions suspensives n'était pas réalisée, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe ou en cas de survenance de certaines circonstances affectant, notamment, la France, les Etats-Unis ou le Royaume-Uni (notamment, suspension ou limitation des négociations sur Euronext, sur le NASDAQ, le New York Stock Exchange ou le London Stock Exchange, changement défavorable

significatif affectant les marchés financiers, interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou toute crise nationale ou internationale), pour autant que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant en leur nom et au nom et pour le compte des Co-Chefs de File, considèrent que ces circonstances rendent l'Offre impraticable ou sérieusement compromise.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et toutes les négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient rétroactivement annulées. De plus, lesdites négociations de promesses d'actions devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et non avenus de façon rétroactive;
- toutes les négociations de promesses d'actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seront admises aux négociations sur Euronext.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 9 avril 2014 et le règlement-livraison des Actions Nouvelles, le 14 avril 2014.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment B d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 9 avril 2014 selon le calendrier indicatif.

A compter du 10 avril 2014 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 14 avril 2014 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « SuperSonic Imagine – promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 15 avril 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « SuperSonic Imagine ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 9 mai 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés , agissant au nom et pour le compte des Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

Dans le cadre du Contrat de Garantie, la Société s'engagera à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant en leur nom et au nom et pour le compte des Co-Chefs de File notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe (actions gratuites, options de souscription d'actions ou bons) dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date de signature du Contrat de Garantie, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

Les principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement plus de 96% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers les Garants à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant en leur nom et au nom et pour le compte des Co-Chefs de File, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent à la date de règlement-livraison de l'Offre, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société le cas échéant souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Engagement de conservation des principaux managers

Les principaux managers de la Société titulaires d'actions (en ce compris d'actions gratuites) et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions se sont engagés envers les Garants à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File

et Teneurs de Livre Associés agissant en leur nom et au nom et pour le compte des Co-Chefs de File, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de des actions qu'ils détiennent à la date de règlement-livraison de l'Offre (en ce compris, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, les bons de souscription d'actions ou les options de souscription d'actions qu'ils détiennent); étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société le cas échéant souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Cet engagement a notamment été souscrit par Messieurs Jacques Souquet, Claude Cohen-Bacrie, Gordon Waldron, Bradley Garrett, Kurt Kelln et Hans Barella.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission s'élève à un montant d'environ 50 millions d'euros pouvant être porté à environ 57,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 66,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation;

Le produit net de l'émission s'élève à un montant d'environ 46,1 millions d'euros pouvant être porté à environ 52,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 60,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 3 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 4,3 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2013 (le capital social étant inchangé depuis cette date), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 4 273 504 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- l'émission de 4 914 529 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation),
- l'émission de 5 651 708 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- un prix d'émission de 11,70 euros par action (soit la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission, sans effet d'impôt.

Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2013

(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Nouvelles	1,04	1,34
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,71	3,69
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation)	3,97	3,94
Après émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,28	4,21

⁽¹⁾ en tenant compte des actions gratuites attribuées mais non acquises et en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (hors BSA D-2013-T2 dont la Société n'entend pas appeler l'exercice d'ici le jour de la première cotation des actions de la Société, date à laquelle ils seront automatiquement caducs de droit), options de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **Options** »), étant précisé que les conditions d'exercice des Options ne seront pas modifiées à la suite de la réalisation de l'Offre (voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base pour plus de détails).

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 24 mars 2014) serait la suivante, en prenant pour hypothèse :

- un prix d'émission de 11,70 euros par action (soit la borne inférieure de la fourchette de prix indicative),
- l'émission de 4 273 504 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

- l'émission de 4 914 529 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation), et
- l'émission de 5 651 708 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Participation de l'actionnaire

(en %)	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles	1,00	0,88
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,73	0,66
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,70	0,64
Après émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,67	0,61

⁽¹⁾ en tenant compte des actions gratuites attribuées mais non acquises et en supposant l'exercice de toutes les Options (hors BSA D-2013-T2 dont la Société n'entend pas appeler l'exercice d'ici le jour de la première cotation des actions de la Société, date à laquelle ils seront automatiquement caducs de droit), étant précisé que les conditions d'exercice des Options ne seront pas modifiées à la suite de la réalisation de l'Offre (voir le paragraphe 21.1.4 du Document de Base pour plus de détails).

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

	Détention avant l'Offre Détention après l'Offre ⁽¹⁾			s l'Offre ⁽¹⁾	Détention après l'Offre ⁽²⁾		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	
Directoire	188 540	1,66%	188 540	1,21%	188 540	1,11%	
Auriga Partners ⁽³⁾	1 590 460	14,03%	1 633 195	10,46%	1 633 195	9,61%	
Omnes Capital ⁽⁴⁾	1 602 419	14,13%	1 704 170	10,92%	1 704 170	10,03%	
Bpifrance Investissement (ex CDC Entreprises) (5)	1 375 089	12,13%	1 462 404	9,37%	1 462 404	8,61%	
Bpifrance Participations (ex-FSI)	702 751	6,20%	1 303 392	8,35%	1 303 392	7,67%	
Total concert Bpifrance	2 077 840	18,33%	2 765 796	17,72%	2 765 796	16,28%	
NBGI Private Equity ⁽⁶⁾	1 244 620	10,98%	1 280 235	8,20%	1 280 235	7,54%	
EDRIP (dont 123Venture) ⁽⁷⁾	1 717 260	15,15%	1 826 302	11,70%	1 826 302	10,75%	
Wellington Partners Venture Capital ⁽⁸⁾	674 060	5,95%	695 427	4,45%	695 427	4,09%	
IRDI	78 270	0,69%	78 270	0,50%	78 270	0,46%	
iXO Private Equity ⁽⁹⁾	363 548	3,21%	363 548	2,33%	363 548	2,14%	
Mérieux Participations	721 006	6,36%	766 788	4,91%	766 788	4,51%	
Kuwait Life Sciences Company KSCC	75 000	0,66%	139 102	0,89%	139 102	0,82%	
Société générale Innovation 2011 (FCPI)	23 135	0,20%	23 135	0,15%	23 135	0,14%	
Alto	46 708	0,41%	106 402	0,68%	106 402	0,63%	
Norgine BV	i	0,00%	-	0,00%	-	-	
Investisseurs financiers (fonds d'investissement)	10 214 326	90,09%	11 382 370	72,91%	11 382 370	67,00%	
France Innovation Scientifique (FIST) ⁽¹⁰⁾	84 770	0,75%	84 770	0,54%	84 770	0,50%	
Canon Inc	566 910	5,00%	566 910	3,63%	566 910	3,34%	
Autres investisseurs institutionnels	651 680	5,75%	651 680	4,17%	651 680	3,8%	
Autres (fondateurs, consultants, membres du conseil de surveillance)	185 020	1,63%	185 020	1,19%	185 020	1,1%	
Direction et employés	97 810	0,86%	97 810	0,63%	97 810	0,6%	
Flottant	-	0,00%	3 105 460	19,89%	4 483 664	26,39%	
TOTAL	11 337 376	100%	15 610 880	100%	16 989 084	100%	

⁽¹⁾ Hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et en supposant les ordres de souscription intégralement servis (voir paragraphe 5.2.2 ci-dessus).

⁽²⁾ Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et en supposant les ordres de souscription intégralement servis.

⁽³⁾ Participation détenue via 1 fonds commun de placement à risques.

⁽⁴⁾ Participation détenue via 13 fonds communs de placement dans l'innovation et une société de capital risques.

⁽⁵⁾ Participation détenue via 3 fonds communs de placement à risques.

⁽⁶⁾ Participation détenue via 2 fonds (*limited partnerships*) de nationalité anglaise.
(7) Participation détenue via 4 fonds communs de placement dans l'innovation et 1 fonds commun de placement à risques.

⁽¹⁾ Farucipation detenue via 4 fonds communs de placement dans l'innovation et 1
(8) Participation détenue via 2 fonds (*limited partnerships*) de nationalité anglaise.
(9) Participation détenue via 5 fonds d'investissement de proximité.
(10) FIST est une filiale du CNRS et d'OSEO Innovation.

	Détention avant l'Offre Détention après l'Offre ⁽¹⁾			Détention après l'Offre ⁽²⁾		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Directoire	188 540	1,66%	188 540	1,27%	188 540	1,18%
Auriga Partners ⁽³⁾	1 590 460	14,03%	1 625 425	10,96%	1 625 425	10,18%
Omnes Capital ⁽⁴⁾	1 602 419	14,13%	1 685 670	11,36%	1 685 670	10,56%
Bpifrance Investissement (ex CDC Entreprises) (5)	1 375 089	12,13%	1 446 528	9,75%	1 446 528	9,06%
Bpifrance Participations (ex-FSI)	702 751	6,20%	1 194 185	8,05%	1 194 185	7,48%
Total concert Bpifrance	2 077 840	18,33%	2 640 713	17,80%	2 640 713	16,54%
NBGI Private Equity ⁽⁶⁾	1 244 620	10,98%	1 273 759	8,59%	1 273 759	7,98%
EDRIP (dont 123Venture) ⁽⁷⁾	1 717 260	15,15%	1 806 476	12,18%	1 806 476	11,32%
Wellington Partners Venture Capital ⁽⁸⁾	674 060	5,95%	691 542	4,66%	691 542	4,33%
IRDI	78 270	0,69%	78 270	0,53%	78 270	0,49%
iXO Private Equity ⁽⁹⁾	363 548	3,21%	363 548	2,45%	363 548	2,28%
Mérieux Participations	721 006	6,36%	758 464	5,11%	758 464	4,75%
Kuwait Life Sciences Company KSCC	75 000	0,66%	127 447	0,86%	127 447	0,80%
Société générale Innovation 2011 (FCPI)	23 135	0,20%	23 135	0,16%	23 135	0,14%
Alto	46 708	0,41%	95 549	0,64%	95 549	0,60%
Norgine BV	-	0,00%	-	0,00%	1	-
Investisseurs financiers (fonds d'investissement)	10 214 326	90,09%	11 169 998	75,30%	11 169 998	69,98%
France Innovation Scientifique (FIST) ⁽¹⁰⁾	84 770	0,75%	84 770	0,57%	84 770	0,53%
Canon Inc	566 910	5,00%	566 910	3,82%	566 910	3,55%
Autres investisseurs institutionnels	651 680	5,75%	651 680	4,39%	651 680	4,1%
Autres (fondateurs, consultants, membres du conseil de surveillance)	185 020	1,63%	185 020	1,25%	185 020	1,2%
Direction et employés	97 810	0,86%	97 810	0,66%	97 810	0,6%
Flottant	-	0,00%	2 540 831	17,13%	3 668 452	22,98%
TOTAL	11 337 376	100%	14 833 879	100%	15 961 500	100%

⁽¹⁾ Hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix et en supposant les ordres de souscription intégralement servis (voir paragraphe 5.2.2 ci-dessus).

⁽²⁾ Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix et en supposant les ordres de souscription intégralement servis.

⁽³⁾ Participation détenue via 1 fonds commun de placement à risques.

⁽⁴⁾ Participation détenue via 13 fonds communs de placement dans l'innovation et une société de capital risques.

⁽⁴⁾ Participation détenue via 13 fonds communs de placement dans l'innovation et une société de capital risques.
(5) Participation détenue via 3 fonds communs de placement à risques.
(6) Participation détenue via 2 fonds (*limited partnerships*) de nationalité anglaise.
(7) Participation détenue via 4 fonds communs de placement dans l'innovation et 1 fonds commun de placement à risques.
(8) Participation détenue via 2 fonds (*limited partnerships*) de nationalité anglaise.
(9) Participation détenue via 5 fonds d'investissement de proximité.
(10) FIST est une filiale du CNRS et d'OSEO Innovation.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

La Société a reçu le 17 mars 2014 un avis de vérification de comptabilité portant sur les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012. La Société n'a pas reçu de proposition de rectification à la date du Prospectus.